# Système d'Information et de Communication Administrative SICAD Guide du citoyen ANNEXE N° 2

Organisme : Ministère de l'Education et de la Formation

Domaine de la prestation : Les diplômes

Objet de la prestation : Obtention d'un duplicata du diplôme ou du relevé des notes

# CONDITIONS D'OBTENTION

- L'intéressé doit être titulaire du diplôme demandé

## PIECES A FOURNIR

- 1 Imprimé à remplir (demande)
- 2 Une copie de la carte d'identité nationale
- 3 Une enveloppe postale affranchie portant l'adresse personnelle

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
1- Retirer et remplir l'imprimé	L'intéressé et le Ministère de l'Education et de la Formation ( direction générale des examens)	
2 - Réception du duplicata	l'intéressé ou son représentant muni de sa carte d'identité nationale	- De 03 a 10 jours à partir de la date du dépôt de l'imprimé

#### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : direction générale des examens au Ministère de l'Education et de la Formation ou direction régionale de l'enseignement territorialement compétente

Adresse : rue Bab -El Alouj - Tunis ou adresse de la direction régionale de l'enseignement territorialement compétente

## LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : direction générale des examens au Ministère de l'Education et de la Formation ou direction régionale de l'enseignement territorialement compétente

Adresse: rue Bab -El Alouj - Tunis ou adresse de la direction régionale de l'enseignement territorialement compétente

# DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- De 03 à 10 jours à partir de la date du dépôt de l'imprimé

# REFERENCES LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES

- Loi d'orientation n° 2002 80 du 23 juillet 2002 ,relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire.
- Décret n° 98 2551 du 28 décembre 1998 fixant les modalités de l'examen du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base tel que modifié par le décret n° 2002-581 du 12 mars 2002 .
- Arrêté du 24 juin 1992 relatif au régime de l'examen du baccalauréat tel que modifié par l'arrêté du 2 janvier 2002 .
- Arrêté du 23 avril 1982 relatif à l'examen du diplôme de technicien .
- Arrêté du 26 novembre 1982 relatif à l'examen du diplôme de fin d'études secondaires normales.